

S.I.R.P.

de Hérissou – Louroux-Hodement - Venas

2 Avenue Marcellin Simonnet – 03190 – Hérissou – ☎ 04 70 06 80 45

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT

Les trois cantines scolaires sont des services du regroupement intercommunal ; à ce titre, elles sont gérées par le S.I.R.P., dont le budget est directement financé par les communes.

PRESENCE

La présence au repas est relevée chaque jour par l'employée de garderie ou la cantinière.

FACTURATION DES REPAS

Le prix des repas est fixé par le Comité Syndical du S.I.R.P., conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Suite à la délibération du 3 juillet 2017, les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 dans chacune des trois cantines du regroupement pédagogique, sont les suivants :

- 2,80 € pour les enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique,
- 6,50 € pour les autres commensaux.

Les repas sont facturés mensuellement aux parents qui doivent s'acquitter du paiement auprès du percepteur **dès réception** de son avis de paiement.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées auprès du secrétariat du S.I.R.P. (permanence assurée les lundis et mercredis de 8h30 à 17h30, ☎ 04 70 06 80 45).

ASSURANCE

Chaque enfant devra obligatoirement bénéficier d'une assurance individuelle afin d'être couvert en l'absence des enseignants.

SURVEILLANCE

La surveillance des enfants pendant la pause méridienne est assurée par du personnel intercommunal.

DISCIPLINE

Pour garantir la propreté des enfants, chacun doit être muni d'une serviette de table fournie par la famille et changée chaque semaine.

Pour contribuer au bien-être de tous et à la sérénité des repas, **les enfants doivent respecter l'autorité du personnel, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition. Il semble nécessaire de rappeler que les règles élémentaires de politesse consistent à dire « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir », tant au personnel d'encadrement qu'aux autres enfants.**

Si des troubles répétés sont le fait d'un ou plusieurs enfants, ceux-ci pourront subir des mesures d'exclusion temporaire.

Le bris de matériel, répété ou volontaire, entraînera la facturation de ce matériel aux parents.